

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 23 mai 2024

**I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION
GENERAL**

2.3.3 Dispositif de validation d'études supérieures (VES)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU** *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
- VU** *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
- VU** *le vote favorable (délibération n°2024_03_14/12) de la commission de la formation et de la vie universitaire, réunie en séance le 16 mai 2024.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstention, 21 voix pour et 0 voix contre, le dispositif de validation d'études supérieures (VES). Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 31 mai 2024

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 35

DELIBERATION

De la Commission de la Formation et Vie Universitaire

∞ Séance du 16 mai 2024 ∞

Validation d'études supérieures - VES

LE MANS UNIVERSITÉ
(Document en annexe)

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (C.F.V.U.),

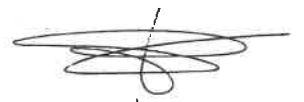
- VU** le code de l'Education et notamment son Art. L712-6-1
- VU** la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche, et notamment son article 116
- VU** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration, réuni en séance le 12 Octobre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

- **Adopte à la majorité : 18 POUR 0 CONTRE 2 ABSTENTION (s)**

Le Mans, le 16 mai 2024,

Pour le Président de l'Université,
Le Vice-Président de la CFVU,


Sylvain DURAND

Éléments de contexte

Les conditions de **validation des études supérieures (VES) antérieures** suivies par un étudiant ou de validation des acquis de l'expérience (VAE) de l'intéressé **en vue de l'obtention d'un diplôme** délivré, au nom de l'Etat, par un établissement d'enseignement supérieur¹.

Pour la VAE, un dispositif de longue date existe, avec une gestion par le Service de la Formation Continue, et une tarification existe. Pour la VES, nous n'avons pas de tarif en vigueur, chaque établissement applique son propre tarif.

quelles études ?

Peuvent donner lieu à validation toutes études supérieures suivies par le candidat dans un établissement ou un organisme de formation public ou privé, en France ou à l'étranger, quelles qu'en aient été les modalités et la durée².

procédure pour le candidat

La demande de validation est adressée au chef d'établissement en même temps que la demande d'inscription auprès de cet établissement en vue de la délivrance du diplôme³.

Le dossier de demande de validation présenté par le candidat explicite par référence au diplôme postulé les connaissances, compétences et aptitudes acquises au cours des études ou par l'expérience. Pour la validation des études, le dossier comprend les diplômes, certificats et toutes autres pièces permettant au jury de validation d'apprécier la nature et le niveau de ces études. En particulier, lorsque les études ont été suivies dans le cadre défini par l'Union européenne pour favoriser la mobilité, dans un autre Etat européen, le dossier comprend l'annexe descriptive du diplôme et les attestations certifiant les crédits européens obtenus représentatifs des études suivies⁴.

jurys

Les jurys sont soit les jurys des diplômes concernés, soit une émanation de ceux-ci, sous leur contrôle⁵.

Le jury de validation procède à l'examen du dossier du candidat et s'entretient avec lui au regard de ce dossier.

Par sa délibération, le jury détermine les connaissances et les aptitudes qu'il déclare acquises au regard des exigences requises pour obtenir le diplôme postulé et compte tenu, le cas échéant, des conditions particulières mises à l'obtention du diplôme par des dispositions législatives ou réglementaires spéciales. Le jury peut formuler des recommandations ou des conseils à l'étudiant afin de faciliter la suite de sa formation.

Le président du jury adresse au chef d'établissement un rapport précisant l'étendue de la validation accordée ainsi que, en cas de validation partielle, la nature des connaissances et aptitudes que le candidat doit acquérir ou, s'il y a lieu, celles devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. Le chef d'établissement notifie cette décision au candidat⁶.

Tarification proposée au vote de la CFVU du 16/05/2024

VES en vue de l'obtention d'un **diplôme de 1^{er} cycle** : 500 euros + droits nationaux d'inscription à la formation (à titre indicatif, 170 euros en 2023-2024).

VES en vue de l'obtention d'un **diplôme de 2nd cycle** : 500 euros + droits nationaux d'inscription à la formation (à titre indicatif, 243 euros en 2023-2024).

¹ Code de l'Éducation, R613-32

² Code de l'Éducation, R613-33

³ Code de l'Éducation, R613-34

⁴ Code de l'Éducation, R613-35

⁵ Code de l'Éducation, R613-36

⁶ Code de l'Éducation, R613-37